

Date de dépôt : 23 février 2016

Rapport

de gestion du Bureau interparlementaire de coordination pour l'année 2015

Rapport de M. Jean-François Girardet

Mesdames et
Messieurs les députés,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du Bureau interparlementaire de coordination (ci-après le Bureau), pour l'année 2015. Conformément à l'article 7 al. 2 du règlement du Bureau (annexe), ce rapport est transmis aux parlements des cantons parties à la Convention sur la participation des parlements (CoParl).

Le Bureau a été institué en 2011 par la CoParl (art. 4 à 6 CoParl) et a remplacé le Forum des présidents des commissions des affaires extérieures, connu du temps de la Convention des conventions¹. Il s'agit donc du rapport concernant sa cinquième année d'activité.

1. Composition du Bureau et changements intervenus en 2015

Le Bureau est constitué d'un membre ainsi que d'un suppléant par canton contractant. Ils sont choisis parmi les parlementaires cantonaux et désignés selon la législation propre à chaque canton.

Conformément au tournus cantonal établi, selon lequel la présidence est attribuée à chaque canton successivement, la présidence pour les années 2015-2016 revient au canton du Jura. La vice-présidence est assurée par le canton de Vaud.

¹ Pour une description du Bureau, de ses missions et de son fonctionnement, voir le rapport d'activité du Bureau pour 2011 (http://www.ge.ch/grandconseil/BIC/documents/rapport_2011.pdf).

Durant l'année 2015 les changements suivants sont intervenus :

Pour le canton du Jura :

Suite aux élections cantonales, le Président du BIC, M. Maurice Jobin ainsi que son suppléant, M. Alain Bohlinger n'ont pas été réélus au parlement cantonal. Le nouveau membre titulaire est M. Philippe Rottet, son suppléant doit être désigné. Conformément au règlement du Bureau, la Présidence du demeure assurée par le canton du Jura (art. 5, al. 2).

Pour le canton de Neuchâtel :

M^{me} Florence Nater, nouvelle présidente de la Commission des affaires extérieures, est devenue membre du BIC en remplacement de M. Xavier Challandes.

M. André Frutschi, nouveau vice-président de la Commission des affaires extérieures, est devenu membre suppléant remplaçant M^{me} Florence Nater.

Pour le canton du Valais :

M^{me} Véronique Coppey, nouvelle présidente de la Délégation aux affaires extérieures, est devenue membre du BIC en remplacement de M. Alain de Preux. M^{me} Sonia Tauss-Cornut est devenue suppléante puis a été remplacée par M^{me} Anne-Marie Sauthier-Luyet.

La composition était, au 31 décembre 2015, la suivante :

	Membres	Suppléants
JU	M. Philippe Rottet <i>Président pour 2016</i>	<i>A désigner</i>
VD	M. Raphaël Mahaim <i>Vice-président pour 2015-2016</i>	M ^{me} Claire Richard
FR	M ^{me} Andrea Burgener Woeffray	M. Denis Grandjean
VS	M ^{me} Véronique Coppey	M ^{me} Anne-Marie Sauthier-Luyet
NE	M ^{me} Florence Nater	M. André Frutschi
GE	M. Jean-François Girardet	M. Raymond Wicky

2. Les trois séances du Bureau en 2015

Séance du 19 janvier 2015 à Lausanne

Les points suivants ont été abordés :

- discussion et adoption du rapport de gestion 2014 ;
- point de situation sur l'état de la procédure de la modification du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin) ;
- point de situation sur les démarches entreprises dans le cadre de la modification de l'accord intercantonal AIMP et sur la possibilité de créer une Commission interparlementaire (CIP) ;
- passage en revue des conventions intercantionales en cours et des autres activités intercantionales, sur la base des tableaux mis à jour par les secrétariats cantonaux et consolidés par le secrétariat du Bureau.

Séance du 4 mai 2015 à Lausanne

Les points suivants ont été abordés :

- discussion et approbation des comptes 2014 du secrétariat du Bureau ;
- discussion et approbation du budget du secrétariat pour l'année 2016 ;
- modification du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin) : retour sur les travaux de la Commission interparlementaire ;
- projet de modification de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), retour sur la première séance de la Commission interparlementaire ;
- discussion sur l'opportunité de saisir la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) afin de prendre connaissance des projets de nature intercantonale ;
- passage en revue des conventions intercantionales en cours et des autres activités intercantionales.

Séance du 2 octobre 2015 à Delémont

Les points suivants ont été abordés :

- contact avec la CGSO ;

- projet de modification de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), retour sur les travaux de la CIP ;
- retour sur la rencontre de la CLI du 3 juillet 2015
- passage en revue des conventions intercantionales en cours et des autres activités intercantionales.

3. Circulation des informations concernant les conventions en cours de négociation

Durant cette année d'activité, le Bureau a continué à aborder avec une attention particulière la thématique de la circulation des informations sur les conventions en cours de négociation.

Le Bureau a pu constater que si pour certains concordats, notamment à l'échelle régionale, les informations parviennent au BIC et permettent de mettre en œuvre les mécanismes de la collaboration intercantonale sans difficultés, les questions qui touchent aux concordats de portée nationale demeurent plus complexes.

La mise sur pied d'une Commission interparlementaire dans le cadre du projet de modification de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), a en effet révélé que pour les conventions intercantionales de portée nationale, les mécanismes prévus par la CoParl étaient moins connus des potentiels interlocuteurs ce qui engendrait un processus plus complexe pour parvenir à obtenir les informations nécessaires à leur mise en œuvre.

Le Bureau continuera donc à favoriser les canaux d'information permettant une meilleure collaboration intercantonale. A cet effet, le Bureau rencontrera notamment la CGSO lors du premier trimestre 2016.

4. Site internet du Bureau

Le site internet du Bureau, créé en 2012, est toujours hébergé par le site internet du Grand Conseil de la République et canton de Genève.

Il est accessible aux adresses suivantes :

http://ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_fr/coparl (français)

http://ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_de/parlver (allemand)

Le site contient des informations sur la CoParl, le Bureau, l'examen des conventions intercantionales et le contrôle de gestion interparlementaire. Les principaux documents concernant la CoParl et le Bureau y figurent également.

5. Activités interparlementaires

Modification du Concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande

A la fin de l'année 2013, les Bureaux des parlements fribourgeois, genevois, jurassien, valaisan et vaudois ont décidé d'instituer une commission interparlementaire en vue de l'examen de la modification du concordat du 10 octobre 1988 réglant la coopération en matière de police en Suisse romande. La Commission interparlementaire s'est réunie le 17 janvier 2014 sous la présidence de M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (GE). Le rapport de la commission a été transmis à la Conférence latine des directeurs des départements de justice et police (CLDJP) au mois de mars 2014. Le texte est à présent soumis à l'adhésion des gouvernements.

Modification du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)

Au mois de septembre 2014, la Conférence latine des directeurs des départements de justice et police (CLDJP) a transmis au BIC le projet de modification du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

Selon la procédure instaurée par la CoParl, il a été demandé aux cantons membres de se prononcer sur l'institution d'une commission interparlementaire (CIP) chargée d'examiner le projet de modification. Conformément à l'article 12 de la CoParl il a été constaté que les parlements romands souhaitaient l'institution d'une CIP, en vue de l'examen du projet de modification du concordat. La Commission interparlementaire s'est réunie le 5 février 2015 sous la présidence de M. Nicolas Mattenberger (VD). Le rapport de la commission a été transmis à la Conférence latine des directeurs des départements de justice et police (CLDJP) au mois de mars 2015. Le texte est à présent soumis à l'adhésion des gouvernements.

Projet de modification de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)

Au mois de septembre 2014, le BIC a appris que le projet de modification de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) était mis en consultation auprès des gouvernements cantonaux. Le BIC qui n'avait pas été formellement informé ou saisi a pris contact avec l'Autorité intercantonale

pour les marchés publics afin de pouvoir soumettre le projet aux parlements CoParl. Les parlements CoParl ont ainsi obtenu un délai supplémentaire pour se prononcer et ont décidé d'instituer une Commission interparlementaire. Cette commission a siégé le 23 avril ainsi que le 7 mai 2015 sous la présidence de M. Gabriel Barrillier (GE). Le rapport de la commission a été transmis à l'Autorité intercantonale pour les marchés publics au mois de mai 2015. L'autorité intercantonale pour les marchés publics AIMP a rendu son rapport sur la consultation en date du 17 septembre 2015.

6. Secrétariat du Bureau

Budget 2016

Conformément à la CoParl, les coûts du secrétariat sont répartis entre les cantons. La clé de répartition est calculée en fonction de la population cantonale.

S'agissant de la répartition entre les cantons, le Bureau avait décidé de se fonder sur les données de la population 2009, pour quatre exercices dès l'année 2012. Pour le budget 2016, le calcul des contributions cantonales s'effectue sur les nouveaux chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Le budget du secrétariat pour 2016 a été élaboré sur la base des comptes 2014. Dans la mesure où en 2015 il a été constaté que des commissions interparlementaires pouvaient être amenées à siéger à plusieurs reprises sans qu'un tournus n'ait lieu entre les cantons pour l'organisation des séances (choix de commodité géographique), un montant de 500 francs a été inscrit au budget pour les dépenses liées à l'organisation de ces séances. En revanche, les frais de déplacement, budgétés à 1'000 francs lors des années précédentes, ont été réduits à 500 francs. Le budget 2016 s'élève à 48'000 francs.

Le budget est essentiellement composé de salaires et de charges sociales des collaborateurs.

	<i>Population</i>	<i>en %</i>	<i>en CHF</i>
Fribourg	297'600.00	14.23	6'829.93
Genève	469'400.00	22.44	10'772.75
Jura	71'700.00	3.43	1'645.52
Neuchâtel	176'400.00	8.43	4'048.39
Valais	327'000.00	15.63	7'504.66
Vaud	749'400.00	35.83	17'198.76
Totaux	2'091'500.00	100.00	48'000.00

La part respective du budget du secrétariat est inscrite dans les budgets cantonaux de chaque canton.

Secrétariat des commissions interparlementaires

Conformément à l'article 10 al. 4 CoParl, le secrétariat des commissions interparlementaires ainsi que la conservation des archives sont assurés par le secrétariat du Bureau.

En 2015, le secrétariat du Bureau s'est chargé du secrétariat de la commission interparlementaire relative à la modification du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

Le secrétariat du Bureau a également pris en charge le secrétariat de la commission interparlementaire relative au Projet de modification de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

Dans les deux cas, le secrétariat a assuré la rédaction du procès-verbal de séance et du rapport de la commission interparlementaire.

Traduction

Les documents les plus importants du Bureau, en particulier le règlement, le cahier des charges du secrétariat et les rapports de gestion sont traduits en langue allemande. Il en va de même des pages du site internet.

Le Bureau a prévu que les traductions sont effectuées, en alternance, par les secrétariats parlementaires bilingues du Valais et de Fribourg.

7. Perspectives 2016

Pour l'année 2016, les actions principales envisagées sont notamment les suivantes :

- Poursuivre le développement des relations avec les partenaires cantonaux et intercantonaux afin de s'assurer que les informations relatives aux concordats parviennent au BIC pour permettre la mise en œuvre des procédures prévues par la CoParl.
- Maintenir et développer les relations avec la CGSO.

Raphaël Mahaim
Vice-Président

Pampigny, le 31 décembre 2015

Rapport adopté par le Bureau lors de sa séance du 18 janvier 2016

Annexe :

Règlement du Bureau interparlementaire de coordination

Bureau interparlementaire de coordination**Règlement du Bureau interparlementaire de coordination**

(état au 6 mai 2011)

Le Bureau interparlementaire de coordination (ci-après : le Bureau),

vu l'article 4 al. 4 de la Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements), du 5 mars 2010 (ci-après : la CoParl),

considérant que les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes,

décide ce qui suit :

Art. 1 Missions

¹ Le Bureau assure l'échange d'informations et la coordination parlementaire relatifs aux affaires intercantionales et internationales qui intéressent les cantons parties à la CoParl (ci-après : les cantons contractants).

² Le Bureau assure la coordination des travaux des commissions interparlementaires.

³ Le Bureau entretient les relations interparlementaires avec la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) et les conférences régionales spécialisées des chefs de département (art. 5 al. 3 Coparl).

Art. 2 Membres et suppléants

¹ Le Bureau se compose d'un membre titulaire et d'un suppléant par canton.

² Les suppléants reçoivent l'ensemble des documents et communications.

³ En cas d'absence, les membres titulaires sont remplacés par le suppléant de leur canton.

Art. 3 Désignation de la présidence et de la vice-présidence

¹ La présidence et la vice-présidence sont désignées par le Bureau parmi ses membres titulaires, pour une durée de deux ans (années civiles).

² Un canton ne peut briguer une nouvelle présidence tant que les autres cantons ne l'ont pas exercée à leur tour. En principe, la vice-présidence accède à la présidence de la période suivante.

³ Dans la mesure du possible, les désignations ont lieu par consensus. A défaut, le Bureau procède par un vote à main levée. Les candidats à une fonction ne participent pas au vote.

Art. 4 Rôle de la présidence

¹ La présidence est notamment chargée :

- d'animer le Bureau et de donner les impulsions nécessaires à ses activités ;
- de présider les séances du Bureau ;
- de valider les ordres du jour des séances et les autres documents proposés par le secrétariat ;
- de rédiger le rapport annuel de gestion avec le concours du secrétariat ;
- de représenter le Bureau vis-à-vis de l'extérieur et d'assurer la communication du Bureau.

² Elle est assistée dans ses tâches par la vice-présidence.

Art. 5 Empêchement de la présidence

¹ En cas d'empêchement ponctuel, la présidence est remplacée par la vice-présidence. A défaut, elle est remplacée par le suppléant du canton de présidence.

² En cas de perte de la qualité de membre titulaire du Bureau, la présidence est remplacée jusqu'à la fin de la période de présidence par le nouveau membre titulaire du canton concerné. La même règle s'applique pour la vice-présidence.

Art. 6 Délibérations et décisions du Bureau

¹ Le Bureau se réunit en séance au moins trois fois par année. Il est convoqué par le secrétariat sur mandat de la présidence ou sur demande de deux cantons.

² Le Bureau peut également délibérer et prendre des décisions par voie de circulation, de préférence par moyen électronique.

³ Dans la mesure du possible, le Bureau prend ses décisions par consensus, en acceptant l'abstention.

⁴ En cas de vote, chaque canton prenant part au vote dispose d'une voix.

⁵ La présidence prend part au vote et tranche en cas d'égalité de voix.

⁶ Sauf disposition contraire, la décision est adoptée si elle réunit la majorité des voix exprimées.

Art. 7 Publicité des activités du Bureau

¹ Le Bureau communique et informe le public sur ses activités, dans les limites de l'alinéa 3.

² Il établit un rapport de gestion annuel sur ses activités. Ce rapport est public et est transmis aux parlements des cantons contractants.

³ Sauf décision contraire du Bureau, les séances et les documents ne sont pas publics.

⁴ Conformément à l'article 5 al. 4 CoParl, les procès-verbaux des séances du Bureau sont transmis aux commissions des affaires extérieures des cantons contractants.

⁵ Pour le surplus, le droit du canton auquel est rattaché le secrétariat est applicable en ce qui concerne les demandes d'accès aux documents et la publicité des activités du Bureau.

Art. 8 Forme des communications

En règle générale, les communications et documents sont transmis par voie électronique aux membres titulaires du Bureau, aux suppléants et aux secrétariats des parlements des cantons contractants.

Art. 9 Secrétariat

¹ Le Bureau dispose d'un secrétariat, assuré par le Secrétariat général du Grand Conseil de la République et canton de Genève, dont les coûts sont répartis entre les cantons contractants en fonction de leur population.

² Le secrétariat assume les tâches confiées dans son cahier des charges. Il a notamment pour mission :

- de préparer et d'organiser les travaux du Bureau ;
- de veiller à ce que le suivi des décisions du Bureau soit assuré ;
- d'assurer la liaison avec les secrétariats de la CGSO et des conférences régionales spécialisées des chefs de départements ;
- d'assurer la veille stratégique dans les domaines d'activité du Bureau ;
- d'assurer la gestion du flux d'informations avec les secrétariats des parlements des cantons contractants ;
- d'assurer les secrétariats des commissions interparlementaires chargées d'examiner les avant-projets de conventions intercantionales.

Art. 10 Budget

¹ L'adoption du budget du secrétariat nécessite un vote à la majorité des voix exprimées.

² La part respective du budget du secrétariat est intégrée dans les budgets cantonaux conformément à la législation de chacun des cantons contractants.

Art. 11 Lignes directrices complémentaires

Le Bureau peut adopter des lignes directrices complémentaires en vue de préciser certains points du présent règlement.

Art. 12 Entrée en vigueur et révision

¹ Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de son adoption.

² Le présent règlement peut être révisé en tout temps à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Adopté à l'unanimité (cinq membres titulaires et un suppléant), le 5 mai 2011 à Lausanne

Entrée en vigueur le 6 mai 2011